



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54892

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 4 février 1995 créant l'ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. Cinq ans après, cette loi n'est toujours pas appliquée. Ce retard serait motivé, selon ses services, par l'absence de consensus des professionnels, et par celle de mise à jour de leurs fichiers. Les podologues, quant à eux, font valoir que les deux syndicats concernés sont parfaitement d'accord et que le fichier ADELI a bien été enregistré. Ils réitèrent leur opposition à toute intégration à un office, que le ministre semble vouloir créer sans concertation ni dialogue. En conséquence, la non-application de la loi de 1995 n'étant plus motivée, il lui demande si elle entend procéder à la fixation des dates des élections aux différents conseils de l'ordre des podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54892

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6814

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2833